

DECLARATION N°035/NDH/ 2022

Les menaces, les intimidations, le harcèlement les atteintes à l'intégrité physiques des journalistes doivent cesser sans condition : les cas de Leopold Dassi Ndjidjou, Paul Chouta, Cedric Noufele et Equinoxe TV

La liberté d'expression est un droit fondamental protégé par la Charte africaine et d'autres normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le respect, la protection et la réalisation de ce droit sont essentiels et indispensables au libre développement de la personne humaine, à la création et à la préservation des sociétés démocratiques et à l'exercice d'autres droits.

Les États prennent des mesures pour prévenir les agressions contre les journalistes et autres professionnels des médias, notamment les meurtres, les assassinats, les exécutions extrajudiciaires, les tortures et autres formes de mauvais traitement, les arrestations et détentions arbitraires, les disparitions forcées, les enlèvements, les intimidations, les menaces et la surveillance illégale par des acteurs étatiques et non étatiques (*Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019*).

La liberté d'opinion, notamment le droit de se forger et de changer toute sorte d'opinion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, est un droit humain fondamental et inaliénable et un élément indispensable à l'exercice de la liberté d'expression. Les États n'interfèrent pas dans la liberté d'opinion de quiconque.

Le principe de la « **non-ingérence** » doit donc se matérialiser par la mise en place des organes de régulation et d'auto régulation.

Au Cameroun, il existe un organe de régulation dénommé « *Conseil National de la Communication* » ; en dehors de cette institution mise en place par le politique, il existe des mécanismes d'auto régulation des médias qui ont la responsabilité de suivre et de sanctionner les médias qui s'inscrivent en marge de la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse des lois et règlements nationaux ou des règles d'éthique et de déontologie.

Malheureusement, les journalistes et les médias font face à des menaces graves qui se généralisent sous différentes formes :

Léopold Dassi Ndjidjou : a régulièrement (entre le 10 et 19) mars 2022, reçu des appels d'intimidation de personnes se présentant comme des gendarmes, pour des articles qu'il a publié dans le quotidien Le Messenger. Leopold Dassi Ndjidjou est journaliste en service au quotidien privé Le Messenger.

Paul Chouta : Sorti de prison après plus de 02 ans de détention pour une affaire tordue de diffamation, le lanceur d'alerte, promoteur du journal en ligne « TGV de l'Info », a été enlevé et sévèrement battu par des hommes non identifiés dans la nuit du 9 au 10 mars 2022. Il est toujours dans un état critique.

Cédric Noufele, journaliste à Equinoxe Télévision a quant à lui été convoqué par le préfet du Wouri pour des raisons non élucidées par ladite convocation.

Equinoxe TV : Dans une lettre datée du 18 mars, le Gouverneur de la Région du Littoral charge le promoteur de cette chaîne de télévision privée en l'accusant « *d'incitation à la révolte populaire* », sans manquer de lui mettre en garde « *contre toute récidive face à laquelle sera appliquée la loi dans toute sa rigueur, car lorsque le seuil de la provocation atteint l'intolérable, la liberté d'expression perd tout son sens* ».

Tous ces cas font craindre un durcissement des restrictions de l'espace civique démocratique au Cameroun.

Nouveaux Droits de l'Homme exhorte les autorités camerounaises

- **À condamner fermement ces menaces et à faire cesser de pareils actes ;**
- **A respecter leurs engagements pour la protection des droits et libertés fondamentaux contenus dans la Constitution, la Stratégie Nationale de Développement (SND30) et les instruments légaux ratifiés.**

Fait à Yaoundé le 21 mars 2022



Pour NDH-Cameroun,

Cyrille Rolande Bechon
Directrice exécutive